



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/22232/Rev.1
18 février 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Cuba : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Profondément préoccupé par l'état de guerre qui existe dans la région du Golfe et, surtout, par les pertes en vies humaines et les destructions résultant des bombardements massifs dirigés contre les villes iraqiennes ainsi que d'autres opérations militaires dont se ressentent les populations civiles dans les pays de la région,

Attaché au rétablissement de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Koweït,

Rappelant les Conventions de Genève de 1949,

Conscient que la Charte des Nations Unies, à l'Article 24, lui confère la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Convaincu qu'il a le devoir d'user de tous les moyens pacifiques pour régler les conflits et les différends internationaux afin de maintenir la paix et la sécurité internationales et de "préserver les générations futures du fléau de la guerre", ainsi que le proclame le Préambule de la Charte des Nations Unies,

1. Exige l'arrêt immédiat du bombardement des villes iraqiennes et de toutes les opérations militaires dirigées contre les populations civiles des pays de la région;

2. Décide de rester saisi de la question.
